

# BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte  
(ordinaire et extraordinaire)

JEUDI 22 JUIN 2017 À 15 HEURES  
au Cercle National des Armées  
8, Place Saint-Augustin – 75008 Paris

MAUREL  PROM

# SOMMAIRE

Introduction	1
Pour vous informer	4
Comment participer à l'assemblée générale	5
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 22 juin 2017	7
Message du Président	9
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 22 juin 2017	10
Texte des projets de résolutions	28
Exposé sommaire de la situation de la Société et du groupe Maurel & Prom pour l'exercice 2016	36
Le conseil d'administration et les comités spécialisés	42
Renseignements relatifs aux administrateurs dont il est proposé de ratifier la cooptation	43
Renseignements relatifs aux administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat ou de procéder à la nomination	46
Demande d'envoi de documents et renseignements	47

# INTRODUCTION

## Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **assemblée générale** ») de la société Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** » ou « Maurel & Prom ») le :

**Jeudi 22 juin 2017 à 15 heures  
au Cercle National des Armées  
8, place Saint-Augustin – 75008 Paris**

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 20 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 20 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris.

## Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ▶ y assister personnellement ;
- ▶ donner une procuration au Président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- ▶ voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

## Vote par correspondance ou par procuration

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 18 juin 2017.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être

# INTRODUCTION

antérieur de plus de trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 18 juin 2017 (pour la transmission par voie électronique voir ci-dessous).

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

## Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

► pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

**[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)**

en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

► pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

**[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)**

en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant

impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 21 juin 2017, à quinze heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous rappelons que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, vous devez faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens que vous aurez indiqué.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 20 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

# INTRODUCTION

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 20 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.maureletprom.fr>

## Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions écrites doivent être envoyées à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (Maurel & Prom, Questions écrites – 51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante :

[questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr)

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 16 juin 2017. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique :

[questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr)

Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>).

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Le Président du conseil d'administration**

## POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

soit à **CACEIS Corporate Trust**  
**Service Assemblées Générales**  
**14 rue Rouget-de-Lisle**  
**92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**

soit à **Maurel & Prom**  
**Secrétariat Général**  
**51, rue d'Anjou – 75008 Paris**

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition avec ce document de convocation.

Le Document de référence 2016 peut être consulté sur le site Internet du groupe Maurel & Prom (le « **Groupe** ») dont l'adresse est : [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

**Relations presse, actionnaires et investisseurs**

**MAUREL & PROM**

51, rue d'Anjou  
75008 PARIS  
Tél. : +33 1 53 83 16 00  
Fax : +33 1 53 83 16 04  
[www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de la Société, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président de l'assemblée générale ou vous faire représenter par un

autre actionnaire, votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans ces derniers cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

## 1. VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

---

### Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions de la Société, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'une inscription en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 20 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris.

### Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le deuxième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 20 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris.

### À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts).

## 2. VOUS DEVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

---

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 3. COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

---

### Vos actions sont au porteur

**Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :**

#### Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom.

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :**

#### Cochez la case B

Vous pouvez :

- ▶ voter par correspondance ; ou
- ▶ donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- ▶ vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

### Vos actions sont inscrites au nominatif

**Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :**

#### Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :**

#### Cochez la case B

Vous pouvez :

- ▶ voter par correspondance ; ou
- ▶ donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- ▶ vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.



# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 22 JUIN 2017

## 1. À TITRE ORDINAIRE

---

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Résiliation de la convention de prestations de services conclue entre la Société et Pacifico S.A. ;
5. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Renouvellement de la convention de compte courant conclue entre la Société et ISON Holding ;
6. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – *Tender Offer Agreement* conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero) ;
7. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Avenant au *Tender Offer Agreement* conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero) ;
8. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2019 ;
9. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2021 ;
10. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Engagement de subordination concernant le remboursement des prêts d'actionnaire relatifs au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 ;
11. Ratification de la cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon en qualité d'administrateur ;
12. Ratification de la cooptation de la société Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi en qualité d'administrateur ;
13. Ratification de la cooptation de Madame Maria R. Nellia en qualité d'administrateur ;
14. Ratification de la cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama en qualité d'administrateur ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme ;
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roman Gozalo ;
17. Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
18. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration ;
19. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Michel Hochard, Directeur général ;
20. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration ;
21. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
22. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)  
DU 22 JUIN 2017

## 2. À TITRE EXTRAORDINAIRE

---

- 23.** Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ; et

## 3. À TITRE ORDINAIRE

---

- 24.** Pouvoirs pour les formalités légales.

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

## Chers Actionnaires,

C'est pour moi un grand honneur de succéder à Monsieur Jean-François Hénin au poste de Président du conseil d'administration de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin a créé de toute pièce un opérateur pétrolier indépendant reconnu au niveau international. Il transmet aujourd'hui une équipe qualifiée, des actifs variés d'une grande qualité ainsi qu'un mode opératoire efficient pour intégrer le Groupe Pertamina.

Pertamina est un groupe énergétique national détenu par l'État indonésien et dont les activités reposent principalement sur l'exploration, la production, le raffinage, la distribution et le marketing du secteur pétrolier et gazier, mais aussi sur la géothermie ainsi que sur les énergies renouvelables. Nous croyons à la complémentarité des qualités techniques et financières de Pertamina et de celles de Maurel & Prom afin d'accélérer le développement des deux sociétés.

L'expérience des équipes de Maurel & Prom, de ses nouveaux administrateurs, et potentiellement la mienne, seront mises à contribution afin d'atteindre ces objectifs.

À ce titre, je possède une expérience de 35 ans dans le secteur pétrolier et gazier. J'ai passé 30 ans dans le groupe TOTAL, principalement au sein de Total Indonésie et passé plusieurs années en France et en Libye à travailler sur des projets en Indonésie, en Norvège, en Libye et au Nigéria. En 2012, j'ai rejoint l'organisme indonésien de réglementation des hydrocarbures et depuis 2015 je conseille le Directeur général de Pertamina sur les sujets d'exploration et de production.

Le changement de gouvernance de Maurel & Prom ne remet pas en question le lien établi tout au long de cette aventure avec les actionnaires minoritaires. Maurel & Prom, aux côtés des équipes de PIEP, focalisera ses efforts sur l'atteinte des objectifs en créant de la valeur grâce aux investissements effectués dans le secteur des hydrocarbures à l'international, ce qui nécessitera notamment de conserver une relation étroite avec les actionnaires existants mais aussi d'attirer de nouveaux actionnaires en définissant et atteignant de nouveaux objectifs.

Je vous donne maintenant rendez-vous le 22 juin 2017 lors de la prochaine assemblée générale à Paris afin de partager notre vue sur l'avenir de Maurel & Prom.

**Aussie B. GAUTAMA**

Président du conseil d'administration

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Établissements Maurel & Prom S.A. et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 auquel vous êtes invités à vous reporter.

## Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-quatre résolutions décrites dans le présent rapport.

## 1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### Approbation des comptes et affectation du résultat

#### *(première à troisième résolutions)*

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'adoption des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître une perte de 37 492 782,27 euros. Il vous est proposé *(i)* de décider d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au poste « report à nouveau » et *(ii)* d'apurer le poste « report à nouveau », qui est négatif du fait de l'affectation du résultat, par prélèvement sur le poste « primes BSA » puis sur le poste « prime d'émission, de fusion et d'apport » (*troisième résolution*).

### Approbation des conventions réglementées

#### *(quatrième à dixième résolutions)*

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

autorisation préalable du conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver les conventions décrites ci-dessous et dans le rapport de vos Commissaires aux comptes qui ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2016.

## **Résiliation de la convention de prestations de services conclue entre la Société et Pacifico S.A. (quatrième résolution)**

Il est rappelé qu'une convention de prestations de services avait été conclue en date du 21 juin 2005 entre la Société et Pacifico S.A., puis modifiée par avenants en date du 22 décembre 2005 et du 11 juin 2007, autorisés préalablement par votre conseil d'administration le 29 mai 2007 (la « **Convention de Services** »). La Convention de Services a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire de Pacifico S.A. et était Président de la Société.

Aux termes de la Convention de Services, Pacifico S.A. fournissait à la Société les prestations suivantes : *(i)* recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier, *(ii)* missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles, *(iii)* recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement, *(iv)* conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement, *(v)* conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du groupe), notamment en matière de projets de coopération technique et *(vi)* suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage. La

réalisation de ces prestations donnait lieu au versement *(i)* d'un honoraire forfaitaire annuel de 100 000 euros hors taxes et *(ii)* d'honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel des services dans le domaine des conseils financiers et des missions liées au secteur forage de la filiale de la Société.

Le conseil d'administration, lors de la réunion du 24 août 2016, a notamment pris acte de la conclusion de l'accord relatif à la cession de la totalité de la participation de Pacifico S.A. dans la Société à Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (la « **Cession de Bloc** ») et a autorisé, préalablement et conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de l'accord relatif à une offre publique (l'« **Offre** ») devant être initiée par Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« **PIEP** ») sur les titres de la Société entre cette dernière, PIEP et PT Pertamina (Persero) le 25 août 2016 (le « **Tender Offer Agreement** ») (voir sixième résolution ci-dessous). Cet accord faisait notamment état des paiements devant être réalisés par la Société à Pacifico S.A. au titre de la Convention de Services. Ces paiements avaient vocation à intervenir dans le cadre de la résiliation de la Convention de Services qui a été réalisée le 25 août 2016, avec effet immédiat. Cette résiliation s'inscrit dans le cadre de la fin des relations entre Pacifico S.A. et la Société du fait de la réalisation de la Cession de Bloc. Le montant des honoraires versés à Pacifico S.A. en 2016 s'est élevé à 163.801,35 euros hors taxes.

Il convient cependant de noter que le conseil d'administration n'a pas statué formellement sur la résiliation de la Convention de Services. Or, dans la mesure où cette convention avait initialement fait l'objet de la procédure des conventions réglementées, sa résiliation devait suivre le même régime. En conséquence, le conseil d'administration a, en tant que de besoin, ratifié l'autorisation de la résiliation de la Convention de Services lors de sa réunion du 24 avril 2017 et a décidé de procéder à la régularisation prévue par l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce qui prévoit que l'assemblée générale, intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, vote expressément ladite régularisation. La présente résolution a pour objectif de mettre en œuvre cette procédure de régularisation.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

## **Renouvellement de la convention de compte courant conclue entre la Société et ISON Holding (cinquième résolution)**

Il est rappelé que la convention de compte courant, initialement conclue entre votre Société et la société New Gold Mali le 20 mars 2000 (puis transférée à ISON Holding) avait déjà fait l'objet d'une autorisation par le conseil de surveillance du 30 septembre 1999. Elle avait pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

La créance d'un montant arrêté au 30 juin 2012 de 11 430 616 euros en principal et en intérêts a été cédée à ISON Holding, société dans laquelle votre Société détient une participation de 18,64 %, en contrepartie de la conclusion d'un contrat de prêt entre ISON Holding et la Société aux mêmes conditions et pour un solde débiteur en principal et intérêts du même montant.

Le conseil d'administration du 24 avril 2017 a autorisé le renouvellement de la convention de compte courant conclue entre la Société et ISON Holding, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, dans la mesure où Monsieur Jean-François Hénin était Président du conseil d'administration de la Société jusqu'au 10 avril 2017 et actionnaire, *via* la société Pacifico S.A., de la société ISON Holding et Monsieur Emmanuel Marion de Glatigny était administrateur de la Société jusqu'au 25 août 2016 et Président du conseil de surveillance de Pacifico S.A.

## **Tender Offer Agreement conclu entre la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) (sixième résolution)**

Dans le cadre de l'Offre, un *Tender Offer Agreement* ayant pour objet de décrire les engagements respectifs de la Société et de PIEP a été conclu entre la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) le 25 août 2016, autorisé par le conseil d'administration du 24 août 2016. Il est précisé que le principe et le contenu du *Tender Offer Agreement* sont usuels en matière d'offre publique.

Le *Tender Offer Agreement* prévoyait notamment les conditions auxquelles l'Offre était soumise, les engagements de la Société en matière de gouvernance, les

engagements de conduite de la Société dans le cours normal des affaires, les engagements de PIEP et de la Société de coopérer et de faire tous les efforts commercialement raisonnables, dès que possible et en tout état de cause à compter du dépôt de l'Offre jusqu'au règlement livraison de l'Offre, à l'effet d'obtenir l'accord de tiers requis en application de clauses de changement de contrôle figurant dans les contrats conclus par la Société (et notamment les contrats de financement) ou dans les permis ou autorisations qui pourraient être déclenchées dans le cadre de l'Offre, les interdictions de sollicitation de *takeover proposal* (c'est-à-dire, notamment, toute fusion, offre publique ou opération similaire) visant la Société, ses filiales et leurs actifs (*no shop provision*) ainsi que l'engagement de la Société de ne pas émettre de recommandation défavorable ou d'approuver ou permettre la conclusion d'une lettre d'intention, d'un contrat de cession ou d'un accord similaire relatif à une *takeover proposal*, le fait que PIEP mettrait en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres et un engagement de la Société et de ses filiales de ne pas apporter les actions d'autocontrôle à l'Offre ni transférer les actions d'autocontrôle à des tiers, sauf exceptions prévues dans le *Tender Offer Agreement*.

Le conseil d'administration du 24 août 2016 a autorisé la conclusion du *Tender Offer Agreement*, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, dans la mesure où à cette date (*ij*) Monsieur Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration de la Société, et Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur, étaient indirectement intéressés au *Tender Offer Agreement* du fait de leurs fonctions au sein de Pacifico S.A. et de la Cession de Bloc dont la réalisation est intervenue le 25 août 2016.

## **Avenant au Tender Offer Agreement conclu entre la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) (septième résolution)**

Un avenant au *Tender Offer Agreement* en date du 2 mars 2017 a été conclu entre la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) afin de prévoir les modalités de mise à disposition des fonds dans le cadre des remboursements anticipés pouvant intervenir, notamment au titre des

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, du fait du changement de contrôle lié à l'Offre. Il a ainsi été prévu que les fonds mis à disposition le seraient par le biais de prêts d'actionnaire présentant des conditions similaires à celles applicables au financement considéré. Cet avenant contient également des engagements des parties sur la signature des accords de liquidité en vue du rachat aux salariés de la Société de leurs actions gratuites et sur les conditions dans lesquelles le plan de rétention et d'intéressement long terme sera mis en œuvre.

Le conseil d'administration du 2 mars 2017 a autorisé la conclusion de l'avenant au *Tender Offer Agreement*, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, dans la mesure où cet avenant a été conclu entre la Société et PIEP qui détient plus de 10 % du capital de la Société. Par ailleurs, Monsieur Denie S. Tampubolon, administrateur de la Société et dirigeant de PT Pertamina (Persero), également parti à l'accord, n'a pas pris part au vote, étant cependant précisé que ce dernier était absent à cette réunion.

## **Prêts d'actionnaires conclus entre la Société et PIEP relatifs au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 (huitième et neuvième résolutions)**

Compte tenu de l'autorisation du conseil d'administration sur l'avenant au *Tender Offer Agreement* et des demandes de remboursement anticipé qui pouvaient être présentées par les porteurs d'ORNANE 2019 et 2021, le conseil d'administration dans sa séance du 2 mars 2017 a autorisé la conclusion de deux prêts d'actionnaires avec PIEP en vue de mettre à disposition de la Société les sommes nécessaires pour procéder au remboursement anticipé des ORNANE 2019 (le « **Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019** ») (*huitième résolution*) et des ORNANE 2021 (le « **Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021** ») (*neuvième résolution*).

Le Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 (*huitième résolution*) est d'un montant maximum de 121 572 332,5425 euros correspondant à la valeur nominale plus intérêts courus des ORNANE 2019 non détenues par PIEP. Cette somme est uniquement destinée à permettre à la Société de financer le remboursement anticipé en espèces des

ORNANE 2019 qui serait demandé par les porteurs d'ORNANE 2019 (autre que PIEP) à la suite du changement de contrôle de la Société, au bénéfice de PIEP, à la suite du premier règlement livraison des titres apportés à l'Offre. Les modalités du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 sont substantiellement similaires à celles du contrat d'émission des ORNANE 2019 : échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2019, taux de 1,625 % et reprise des cas d'amortissement au gré de la Société ainsi que de la clause d'exigibilité anticipé figurant dans le contrat d'émission des ORNANE 2019.

Le Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 (*neuvième résolution*) est d'un montant maximum de 67 305 173,38545 euros correspondant à la valeur nominale plus intérêts courus des ORNANE 2021 non détenues par PIEP. Cette somme est uniquement destinée à permettre à la Société de financer le remboursement anticipé en espèces des ORNANE 2021 qui serait demandé par les porteurs d'ORNANE 2021 (autre que PIEP) à la suite du changement de contrôle de la Société, au bénéfice de PIEP, à la suite du premier règlement livraison des titres apportés à l'Offre. Les modalités du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 sont substantiellement similaires à celles du contrat d'émission des ORNANE 2021 : échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021, taux de 2,75 % et reprise des cas d'amortissement au gré de la Société ainsi que de la clause d'exigibilité anticipé figurant dans le contrat d'émission des ORNANE 2021.

La conclusion du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 (*huitième résolution*) et du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 (*neuvième résolution*) entrent dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce dans la mesure où ces prêts sont conclus entre la Société et PIEP qui détient plus de 10 % du capital de la Société. Par ailleurs, Monsieur Denie S. Tampubolon, administrateur de la Société et dirigeant de PT Pertamina (Persero), également parti à l'accord, n'a pas pris part au vote, étant cependant précisé que ce dernier était absent à cette réunion.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

## **Engagement de subordination concernant le remboursement des prêts d'actionnaires relatifs au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 (dixième résolution)**

Il a été proposé au conseil d'administration du 2 mars 2017 d'autoriser un engagement de subordination de la dette du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 et du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 au *Revolving Credit Facility*, de 650 millions de dollars américain, répartis entre une tranche initiale de 400 millions de dollars américain et un accordéon de 250 millions de dollars américain jusqu'au 31 décembre 2016, tirable en deux fois sous certaines conditions, conclu le 18 décembre 2014 par la Société auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank), tel qu'aménagé le 24 août 2016 (l'« **Engagement de Subordination** »).

L'Engagement de Subordination étant une conséquence de la conclusion du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 et du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021, le conseil d'administration du 2 mars 2017 a autorisé la signature de l'Engagement de Subordination, y compris au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans la mesure où ce document a été signé par la Société et par PIEP qui détient plus de 10 % du capital de la Société. Par ailleurs, Monsieur Denie S. Tampubolon, administrateur de la Société et dirigeant de PT Pertamina (Persero), qui est également parti à l'avenant au *Tender Offer Agreement* et société mère de PIEP, n'a pas pris part au vote, étant cependant précisé que ce dernier était absent à la présente réunion.

## **Ratification de la cooptation de membres du conseil d'administration**

### ***(onzième à quatorzième résolutions)***

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon (*onzième résolution*), de la société PIEP (représentée par Monsieur Huddie Dewanto) (*douzième résolution*), de Madame Maria R. Nellia (*treizième résolution*) et de Monsieur Aussie B. Gautama (*quatorzième résolution*) en qualité de membres du conseil d'administration.

Monsieur Denie S. Tampubolon, Madame Maria R. Nellia et Monsieur Aussie B. Gautama, dont la candidature a été présentée par PIEP ne sont pas considérés comme indépendants au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF, révisé en novembre 2016, auquel la Société se réfère (le « **Code AFEP-MEDEF** ») compte tenu des liens avec PIEP. PIEP, actionnaire de contrôle de la Société, ainsi que son représentant permanent Monsieur Huddie Dewanto (qui est lié à PIEP), ne sont pas considérés comme indépendants au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF. À l'exception de PIEP, ces administrateurs ne détiennent pas, à la date du présent rapport arrêté le 24 avril 2017, d'actions de la Société.

Il est indiqué que :

► le conseil d'administration du 24 août 2016 a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations (le « **CNR** »), de procéder à la cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon, en remplacement de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, démissionnaire, avec effet au 25 août 2016. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, Monsieur Denie S. Tampubolon exercera son mandat d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*onzième résolution*) ;

► le conseil d'administration du 10 avril 2017 a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de la société PIEP, en remplacement de Monsieur Gérard Andreck, démissionnaire. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto, exercera son mandat d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*douzième résolution*) ;



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

► le conseil d'administration du 10 avril 2017 a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de Madame Maria R. Nellia, en remplacement de Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, démissionnaire. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, Madame Maria R. Nellia exercera son mandat d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*treizième résolution*) ;

► le conseil d'administration du 10 avril 2017 a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama, en remplacement de Monsieur Jean-François Hénin, démissionnaire. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, Monsieur Aussie B. Gautama exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*quatorzième résolution*).

Il convient également de noter que (i) le conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 avril 2017, a pris acte de la démission de Monsieur Eloi Duverger et a décidé, sur recommandation du CNR, de ne pas procéder à son remplacement et (ii) que la Société respecte les dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en terme de parité homme/femme.

## Biographie de Monsieur Denie S. Tampubolon

Monsieur Denie S. Tampubolon, de nationalité indonésienne, a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse Technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification Stratégique et Gestion de Portefeuilles.

De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au Secrétariat de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur *Upstream Business Intelligence*.

De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme Conseiller Spécial ministériel auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département *Upstream Business Development*. En juillet 2013, il est nommé à son poste actuel de Senior Vice-Président *Upstream Business Development*.

De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé président directeur de PIEP, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant des actifs internationaux.

Depuis 2015, il est en outre membre du conseil des commissaires de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block, produisant actuellement 180 Mbopd.

Depuis décembre 2015, Monsieur Denie S. Tampubolon est également président directeur de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminées en Indonésie. Le PSC Mahakam sera transféré à Pertamina au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Présentation de la société PIEP

PIEP est une filiale de PT Pertamina (Persero), société nationale pétrolière indonésienne et tête d'un groupe pétrolier intégré employant près de 28 000 personnes à fin 2015. PT Pertamina (Persero) est présente dans les secteurs de l'exploration et production (pétrole et gaz), du raffinage, de la distribution et du marketing (produits pétroliers et pétrochimiques), ainsi que dans le développement des biocarburants, de la géothermie et d'autres énergies alternatives et durables.

Monsieur Huddie Dewanto, de nationalité indonésienne, est membre du conseil d'administration de PIEP. Il est diplômé de l'université Gadjah Mada (UGM) en Indonésie, spécialité comptabilité, et titulaire d'un master dans le même domaine délivré par l'université Case Western Reserve aux États-Unis.

Au service de PT Pertamina (Persero) depuis 1990, il compte 27 années d'expérience en gestion financière. Entre 1999 et 2004, il a été nommé représentant de l'Indonésie à l'OPEP à Vienne.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Après son retour de l'OPEP, Monsieur Huddie Dewanto a occupé son premier poste d'encadrement en tant que Responsable Financement en 2007, puis a poursuivi sa carrière en tant que vice-président Financement chez PT Pertamina (Persero). Au cours de cette période, Monsieur Huddie Dewanto a bénéficié de nombreuses formations techniques et relatives aux fonctions de direction dispensées par la société, en collaboration avec de prestigieux instituts spécialisés dans les métiers de direction tels que l'INSEAD. En 2013, Monsieur Huddie Dewanto a été nommé Directeur des finances et du soutien des affaires de PT Pertamina Algeria EP et s'est activement investi dans l'acquisition de ConocoPhillips Algeria Ltd, le tout premier actif en exploitation à l'étranger que le groupe Pertamina possède. Depuis, il a poursuivi sa carrière chez PIEP en tant que Directeur des finances et des affaires.

## **Biographie de Madame Maria R. Nellia**

Madame Maria R. Nellia, de nationalité indonésienne, travaille dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1989, soit depuis presque 29 ans. Elle a intégré PIEP en 2015 et occupe actuellement le poste de vice-présidente du soutien commercial et des affaires.

Madame Maria R. Nellia a obtenu sa licence en ingénierie géophysique de l'université Colorado School of Mines aux États-Unis en 1988.

En août 1989, elle débute sa carrière chez Mobil Oil Indonesia, puis chez Exxon Mobil en tant que géophysicienne spécialisée en prospection et exploration. Elle perfectionne sa maîtrise en matière de direction d'une société pétrolière et gazière en intégrant de nombreuses sociétés multinationales du secteur du pétrole et du gaz telles que PT. Landmark Concurrent Solusi Indonesia, une société du groupe Halliburton, en 2000, PT Medco E&P Indonesia en 2004 et Eni Indonesia en 2007. Au cours de cette période, elle occupe de nombreux postes différents, dont celui de Chef de projet exploration chez Eni Indonesia en 2014.

Parallèlement à sa carrière, Madame Maria R. Nellia a également développé l'intérêt qu'elle porte au domaine du pétrole en publiant un mémoire de recherche intitulé « *3D Seismic Facies Analysis of a Reefal Buildup of the NSO "A" Area, Offshore North Sumatra* », qu'elle a présenté lors de la 22<sup>e</sup> convention organisée par l'*Indonesian Petroleum Association* (IPA) en 1993 et de la convention de l'*American Association of Petroleum Geologists* (AAPG) en 1994.

## **Biographie de Monsieur Aussie B. Gautama**

Monsieur Aussie B. Gautama, de nationalité indonésienne, conseiller pour les activités Exploration et Production auprès de la Direction Générale de PT Pertamina (Persero) depuis 2015, a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société TOTAL (1982-2012).

En 1991, il intègre notamment les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigéria.

De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie.

En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (Organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités exploration et production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie.

Titulaire de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Denie S. Tampubolon, PIEP, Madame Maria R. Nellia et Monsieur Aussie B. Gautama est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

## Renouvellement des mandats de membres du conseil d'administration

### *(quinzième et seizième résolutions)*

Les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme, de Monsieur Roman Gozalo et de Monsieur Xavier Blandin arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Sur proposition du CNR, le conseil d'administration, dans sa réunion du 24 avril 2017 :

- ▶ a décidé de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme (quinzième résolution) et de Monsieur Roman Gozalo (seizième résolution), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Madame Nathalie Delapalme et Monsieur Roman Gozalo sont considérés comme indépendants au regard des critères prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et par le Code AFEP-MEDEF ;
- ▶ a pris acte de la décision de Monsieur Xavier Blandin de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Ces renouvellements sont conformes aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de parité homme/femme.

### **Biographie de Madame Nathalie Delapalme**

Madame Nathalie Delapalme, née le 15 février 1957 (60 ans), de nationalité française, est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2010 et membre de l'Observatoire des risques et Président du Comité des nominations et des rémunérations. Elle est considérée comme indépendante par le conseil d'administration de la Société au regard de son règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'Inspection générale des finances de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la recherche et des politiques publiques.

À la date du présent rapport, arrêté le 24 avril 2017, elle détient 100 actions de la Société.

### **Biographie de Monsieur Roman Gozalo**

Monsieur Roman Gozalo, né le 12 septembre 1945 (71 ans), de nationalité française, est administrateur de la Société depuis le 12 juin 2008 et Président du Comité d'audit et membre de l'Observatoire des risques. Il est considéré comme indépendant par le conseil d'administration de la Société au regard de son règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

À la date du présent rapport, arrêté le 24 avril 2017, il détient 500 actions de la Société.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Nathalie Delapalme et Monsieur Roman Gozalo est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

## Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

### *(dix-septième résolution)*

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du conseil d'administration de la Société. Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence du conseil d'administration à 450 000 euros au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017. Il est précisé que ce montant est inchangé depuis 2005.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

## Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux dirigeants mandataires sociaux

### *(dix-huitième et dix-neuvième résolutions)*

Conformément aux recommandations de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF, il a été décidé de soumettre aux actionnaires de la Société les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par toutes les sociétés du Groupe à chaque dirigeant mandataire social de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et au guide d'application du Code AFEP-MEDEF de décembre 2016, les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social et soumis au vote impératif des actionnaires sont les suivants :

- ▶ la rémunération fixe ;
- ▶ la rémunération variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'achat ou de souscription d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les jetons de présence ; et
- ▶ les avantages de toute nature.

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, les tableaux figurant en **Annexe 1** présentent tous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par toutes les sociétés du groupe Maurel & Prom à *(i)* Monsieur Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration (*dix-huitième résolution*) [jusqu'au 10 avril 2017] et *(ii)* Monsieur Michel Hochard, Directeur général (*dix-neuvième résolution*).

Il vous est demandé, au regard des informations communiquées ci-dessous, d'émettre un avis favorable sur les dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

## Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général

### *(vingtième et vingt-et-unième résolutions)*

Il vous est proposé d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables *(i)* au Président du conseil d'administration (*vingtième résolution*) et *(ii)* au Directeur général (*vingt-et-unième résolution*) et figurant en **Annexe 2** du présent rapport.

## Programme de rachat d'actions

### *(vingt-deuxième résolution)*

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 venant à expiration au cours de l'exercice 2017, il est proposé à votre Assemblée d'accorder au conseil d'administration une nouvelle autorisation lui permettant d'opérer sur les titres de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture des plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieurement d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou encore l'annulation de tout ou partie des titres rachetés.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Le prix maximal de rachat est fixé à 10 euros par action et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 195 340 310 euros. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au conseil d'administration pourra être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa dixième résolution.

## **2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

### **Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions**

#### ***(vingt-troisième résolution)***

Comme chaque année, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'annulation d'actions autodétenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital social par période de 24 mois. L'objectif de cette résolution est de permettre de réduire le capital afin, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant d'augmentations de capital.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 dans le cadre de sa vingt-et-unième résolution.

## **3. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités**

#### ***(vingt-quatrième résolution)***

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

## ANNEXE 1

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du conseil d'administration et au Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en sa qualité de Président du conseil d'administration de la Société (dix-huitième résolution)

Monsieur Jean-François HÉNIN		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	325 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2016, Monsieur Jean-François Hénin a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	50 285 €	Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Jean-François Hénin lors de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en sa qualité de Directeur général de la Société (dix-neuvième résolution)

Monsieur Michel HOCHARD		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	425 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2016, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	468 821 €	Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performances au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les trois critères de performance liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la réduction des coûts de structure du Groupe, à hauteur de 42 % des actions attribuées ;</li> <li>• au respect des engagements au titre du RCF, à hauteur de 29 % des actions attribuées ; et</li> <li>• à la finalisation des opérations de fusion avec MPI, à hauteur de 29 % des actions attribuées.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	60 927 €	Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

\* Au paragraphe 3.2.3.2.1.3., page 96, du présent document de référence figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre de son contrat de travail suspendu.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

## ANNEXE 2

### Rapport sur la politique de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

**Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2017 concernant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017**

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Le présent rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce a pour objet de présenter les principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations (le « **CNR** »)<sup>1</sup>.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement pour le président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires du 22 juin 2017 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du dirigeant concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général d'Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du CNR, en se référant aux principes prévus par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

#### I. Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif

La rémunération du président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence.

##### Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience,

(1) Le CNR comprend trois membres, deux (dont le président) étant indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF tels que repris dans le Règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du président du conseil d'administration.

À titre illustratif, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017 était de 325 000 euros. Le montant de cette rémunération, qui était auparavant de 200 000 euros depuis le 12 juin 2014, avait été fixé par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration, du montant des rémunérations versées dans les sociétés, françaises ou étrangères de taille similaire, du travail effectué dans le cadre du rapprochement avec MPI, du changement de périmètre de l'entité fusionnée et de la détermination de la stratégie de la Société quant au rôle actif à jouer dans la consolidation du secteur des hydrocarbures en concourant au développement d'un leader parmi les juniors pétrolières européennes.

Dans le cadre du changement de présidence du conseil d'administration intervenu à la suite de la réalisation de l'offre publique d'achat volontaire de la société Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« **PIEP** ») sur les titres de la Société, au terme de laquelle PIEP détient 72,65 % du capital de la Société (l'« **OPA** »), le conseil d'administration a réexaminé la rémunération fixe du nouveau président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017, Monsieur Aussie B. Gautama. À cet égard, il convient de noter que le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration, des critères mentionnés au paragraphe ci-dessus et d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), de fixer cette rémunération à 120 000 euros, soit dans le premier quartile de l'échantillon analysé (le dernier quartile étant, pour information, de 394 700 euros).

## Jetons de présence

Le président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs de jetons de présence, au même titre que l'ensemble des administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour la part fixe des jetons de présence), de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé). À titre illustratif, le montant des jetons de présence perçu par le président du conseil d'administration s'est élevé à 50 285 euros au titre de l'exercice 2016, ce qui est, selon une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), légèrement supérieur à la médiane de l'échantillon analysé (48 800 euros) et inférieur à la moyenne constatée (56 300 euros).

## Absence d'autres éléments de rémunérations

Le président du conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération variable annuelle, pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux, ni d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de président du conseil d'administration, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

## II. Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif

La rémunération du directeur général est exclusivement composée d'une rémunération fixe, d'une attribution d'actions de performance et d'avantages en nature, avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération correspondante.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du directeur général.

À titre illustratif, la rémunération fixe annuelle brute du directeur général, Monsieur Michel Hochard, a été fixée par le conseil d'administration du 25 février 2016, sur recommandation du CNR, à 425 000 euros et est demeurée inchangée depuis cette date. Le montant de cette rémunération, qui était auparavant de 350 000 euros depuis le 12 juin 2014, avait été fixé par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du directeur général, du montant des rémunérations versées dans les sociétés, françaises ou étrangères de taille similaire, du travail effectué dans le cadre du rapprochement avec MPI, du changement de périmètre de l'entité fusionnée et de la mise en œuvre de la stratégie de la Société quant au rôle actif à jouer dans la consolidation du secteur des hydrocarbures en concourant au développement d'un leader parmi les juniors pétrolières européennes. Sur la base de l'étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), le montant de la rémunération

fixe annuelle est légèrement inférieur au premier quartile de l'échantillon analysé (457 700 euros) Le dernier quartile étant, pour information, de 869 100 euros.

### Attribution gratuite d'actions

Le directeur général bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance assortie de critères de performance qualitatifs adaptés à la situation de transition dans laquelle se trouve la Société à la suite de l'OPA. Ces critères qualitatifs portent, pendant la période de transition, sur des éléments de gouvernance et d'activité de la Société à la suite de l'OPA ainsi qu'à la rétention du directeur général pendant cette période.

La période d'acquisition des actions de performance est fixée à trois ans, étant précisé que les critères de performance seront appréciés au jour de l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017. Aucune période de conservation légale n'est prévue, étant précisé que le directeur général devra conserver 20 % d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

En outre, une condition de présence est également prévue au titre de cette attribution. Cette condition sera satisfaite (condition de présence susceptible toutefois d'être discrétionnairement levée par le conseil d'administration sauf si le départ est imputable à une faute grave ou lourde) si le mandat du directeur général est en vigueur au jour de l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

Le conseil d'administration s'assure également que l'attribution destinée au directeur général ne représente pas une part excessive du nombre total d'actions de performance attribuées et qu'elle ait un impact limité en termes de dilution (soit 0,30 % du capital au titre de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2016). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur et à la pratique de la Société, l'attribution bénéficiera également à des salariés du Groupe.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Le nombre maximum d'actions de performance attribuées au directeur général sera de 240 000, en ligne avec l'attribution réalisée en 2016, ce qui représente 0,12 % du capital de la Société. Sur la base de l'étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général dans les sociétés du SBF 80 (SBF 120, à l'exclusion du CAC 40), il est constaté que la valorisation de l'attribution est supérieure à la médiane (669 000 euros) mais inférieure à la moyenne de l'échantillon analysé (1 385 042 euros) en matière d'attribution gratuite d'actions, y compris en termes de pourcentage constaté que représente une attribution par rapport à la rémunération fixe annuelle (215 %).

## Avantages en nature

Le directeur général dispose d'une indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement hors de France, d'avantages en nature, des dispositions de l'accord d'intéressement applicable dans la Société et d'un téléphone portable, étant précisé que le conseil d'administration pourra être amené, en fonction de la situation, à accorder d'autres avantages en nature usuels dans l'exercice de ces fonctions.

## Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général pourra se voir attribuer une rémunération exceptionnelle conformément au Code AFEP-MEDEF. Le versement de cette rémunération exceptionnelle devra être motivé par le conseil d'administration qui devra expliquer les circonstances ayant conduit à son versement.

## Absence d'autres éléments de rémunérations

Le directeur général ne perçoit pas de jetons de présence de la Société dans la mesure où il n'en est pas administrateur. Il ne perçoit également aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux et bénéficie des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de directeur général, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article<sup>2</sup>.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du président du conseil d'administration et du directeur général ne seront versés qu'après l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2017 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

(1) À titre d'information, il est rappelé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Par ailleurs, une indemnité spécifique liée à la fin de carrière était également prévue sous forme d'une indemnité dégressive fixée à une année, avec un abattement d'un mois par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## I. Assemblée générale ordinaire

### Première résolution

#### *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

### Deuxième résolution

#### *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de 37 492 782,27 euros comme suit :

<i>En euros</i>	2016
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT PROPOSÉE</b>	
Résultat net comptable 2016	(37 492 782,27)
Poste « report à nouveau » antérieur	-
<i>Solde du poste « report à nouveau » 2016 après affectation du résultat 2016</i>	<i>(37 492 782,27)</i>
<b>APUREMENT DU POSTE « REPORT À NOUVEAU »</b>	
Poste « primes BSA »	242 419,55
Poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	79 335 012,66
Apurement du poste « report à nouveau » 2016 par imputation sur le poste « primes BSA »	(242 419,55)
Apurement du solde du poste « report à nouveau » 2016 par imputation sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	(37 250 368,22)
<i>Solde du poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » après apurement</i>	<i>42 084 649,94</i>
<i>Solde du poste « report à nouveau » après apurement</i>	<i>-</i>

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>En euros</i>	<b>Exercices</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Montant par action		-	-	-
Montant total		-	-	-

## Quatrième résolution

***(Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Résiliation de la convention de prestations de services conclue entre la Société et Pacífico S.A.)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la régularisation de la résiliation de la convention de prestations de services conclue entre la Société et Pacífico S.A. telle que décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## Cinquième résolution

***(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Renouvellement de la convention de compte courant conclue entre la Société et ISON Holding)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de compte courant conclue entre la Société et ISON Holding tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## Sixième résolution

***(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Tender Offer Agreement conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero))***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le *Tender Offer Agreement* conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero) tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## Septième résolution

***(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Avenant au Tender Offer Agreement conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero))***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant au *Tender Offer Agreement* conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero) tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.



# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## Huitième résolution

***(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2019)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2019 tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## Neuvième résolution

***(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2021)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2021 tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## Dixième résolution

***(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Engagement de subordination concernant le remboursement des prêts d'actionnaire relatifs au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'engagement de subordination concernant les prêts d'actionnaire relatifs au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## Onzième résolution

***(Ratification de la cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon en qualité d'administrateur)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Denie S. Tampubolon en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## Douzième résolution

***(Ratification de la cooptation de la société Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi en qualité d'administrateur)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation



## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

par le conseil d'administration de la société Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Andreck, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Treizième résolution

#### ***(Ratification de la cooptation de Madame Maria R. Nellia en qualité d'administrateur)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Madame Maria R. Nellia en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Quatorzième résolution

#### ***(Ratification de la cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama en qualité d'administrateur)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Aussie B. Gautama en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-François Hénin, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Quinzième résolution

#### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

### Seizième résolution

#### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roman Gozalo)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roman Gozalo pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

### Dix-septième résolution

#### ***(Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 450 000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## Dix-huitième résolution

***(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration)***

L'assemblée générale, consultée en application des recommandations de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 en sa qualité de Président du conseil d'administration, tels que figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe 3.2.3.2 « Les dirigeants mandataires sociaux », pages 102 à 103 et figurant également en Annexe 1 du rapport du conseil d'administration à la présente assemblée générale.

## Dix-neuvième résolution

***(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Michel Hochard, Directeur général)***

L'assemblée générale, consultée en application des recommandations de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 en sa qualité de Directeur général, tels que figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, chapitre 3 « Gouvernement

d'entreprise », paragraphe 3.2.3.2 « Les dirigeants mandataires sociaux », pages 104 à 105 et figurant également en Annexe 1 du rapport du conseil d'administration à la présente assemblée générale.

## Vingtième résolution

***(Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration tels que présentés dans le « Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2017 concernant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et au Directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017 », joint au document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe 3.2.3.2 « Les dirigeants mandataires sociaux », pages 106 à 109 et figurant également en Annexe 2 du rapport du conseil d'administration à la présente assemblée générale.

## Vingt-et-unième résolution

***(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général tels que présentés dans le « Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2017 concernant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et au Directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017 », joint au document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe 3.2.3.2 « Les dirigeants mandataires sociaux », pages 106 à 109 et figurant également en Annexe 2 du rapport du conseil d'administration à la présente assemblée générale.

## Vingt-deuxième résolution

### ***(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

#### 1.

autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la réglementation de l'Union Européenne et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte

pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

#### 2.

décide que :

► le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

► le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 195 340 310 euros ;

► les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ; et

► l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment par acquisition ou cession en bourse, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

#### 3.

décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

► d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ;

► d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

► d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société, en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

► de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissances externe ;

► d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la vingt-troisième résolution ou par toute résolution ayant le même objet approuvée par toute assemblée générale antérieure ou ultérieure ; et

► de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

### 4.

précise que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

### 5.

confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en oeuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente autorisation ;

### 6.

décide que la présente autorisation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

### 7.

autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

### 8.

fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa dixième résolution.

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## II. Assemblée générale extraordinaire

### Vingt-troisième résolution

#### *(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

#### 1.

délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la vingt-deuxième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

#### 2.

décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

#### 3.

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société ; et

#### 4.

fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

## III. À titre ordinaire

### Vingt-quatrième résolution

#### *(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2016

## 1. PROFIL

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans la production d'hydrocarbures, coté sur Euronext à Paris et dont le siège social est à Paris. Le Groupe réalise l'essentiel de son activité en Afrique *via* l'exploitation d'actifs de production onshore (Gabon et Tanzanie) et d'une participation significative dans SEPLAT, un des principaux opérateurs indigènes au Nigéria. Les réserves pétrolières prouvées et probables de Maurel & Prom s'élèvent à 203 Mbep à fin 2016 (78 % Gabon, 22 % Tanzanie) et la production en 2016 en part M&P à 25 202 bep/j (86 % huile, 14 % gaz).

À la suite de l'offre publique d'achat initiée par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« **PIEP** »), filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero) sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 9 février 2017 (l'« **OPA** »), PIEP détient 72,65 % du capital de Maurel & Prom.

## 2. LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités

commerciallement. Au 31 décembre 2016, ces réserves ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et par RPS Energy en Tanzanie.

### ▼ Réserves P1+P2 nettes de redevances

	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) Tanzanie <sup>(1)</sup>	TOTAL en Mbep
01/01/2016	159,5	272,5	204,9
Production	-7,4	-7,6	-
Révision	+5,6	+7,4	-
<b>31/12/2016</b>	<b>157,7</b>	<b>272,3</b>	<b>203,1</b>
<i>dont réserves P1 nettes de redevances</i>	<i>125,1</i>	<i>165,6</i>	<i>152,7</i>
<i>soit</i>	<i>79%</i>	<i>61%</i>	<i>75%</i>

(1) Les redevances dues au titre du contrat de partage de production sont payées par la société Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC).

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2016

## 3. ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2016

### 3.1. Activité de production

Le Groupe mène ses activités de production d'hydrocarbures *via* l'exploitation de ses actifs au Gabon et Tanzanie. Au cours de l'année 2016, le Groupe a produit, pour sa part propre, l'équivalent de 25 202 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon (86 %) et une production de gaz en Tanzanie (14 %).

#### ▼ Production en part Maurel & Prom

	unité	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	2016	2015	Var. 16/15
Huile	b/j	19 910	22 195	22 666	22 237	21 756	17 078	+27 %
Gaz	Mpc/j	22,8	24,5	16,5	18,9	20,7	7,6	+172 %
<b>TOTAL</b>	<i>bep/j</i>	<b>23 717</b>	<b>26 279</b>	<b>25 413</b>	<b>25 392</b>	<b>25 202</b>	<b>18 367</b>	<b>+37 %</b>

#### Au Gabon

La production d'huile au Gabon s'est située en 2016 à un niveau moyen de 27 195 b/j (à 100 %), soit 21 756 b/j en part M&P, en progression de 27 % par rapport à l'an dernier.

Le niveau de production des champs d'Ezanga (Maurel & Prom opérateur avec 80 % des intérêts) sur 2016 s'est caractérisé par une grande stabilité malgré :

- ▶ l'arrêt des forages de développement décidé en 2015 ;
- ▶ les travaux de renforcement de la ligne d'évacuation 12" entre la station Coucal et la jonction avec l'oléoduc 18" limitant la production des champs sur le mois de mars 2016 ;
- ▶ un mouvement de grève organisé par l'Organisation nationale des employés du pétrole (Onep) en octobre 2016 ayant conduit à la réduction de la production sur trois jours afin de préserver la sécurité des personnels non-grévistes ainsi que l'intégrité des installations.

Ces effets ont été compensés par des gains de productivité provenant notamment de l'optimisation de l'injection d'eau *via* des travaux sur les puits permettant de mieux répartir le balayage vertical du pétrole dans les différentes strates des gisements. De même, la distribution superficielle de l'injection a bénéficié de recommandations provenant de l'intégration du comportement des puits dans les modèles géologiques et d'ingénierie réservoir. Enfin, de nombreuses optimisations des paramètres de production des pompes ont été réalisées. Sur plusieurs puits des pompes centrifuges ont été installées pour améliorer les performances et réduire le temps d'indisponibilité provoqué par les casses de certaines pompes à cavité progressives.

Cet effort d'optimisation n'aurait pas été possible sans la poursuite des travaux de renforcement des capacités d'injection d'eau et de génération électrique sur le permis d'Ezanga. Les capacités d'injection d'eau ont ainsi été portées à 100 000 b/j en 2016, et le seront à 150 000 b/j en 2017. Fin 2016, l'injection d'eau pour l'ensemble des champs d'Ezanga s'élevait à 63 000 b/j. Ce niveau est appelé à augmenter significativement en 2017.



# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2016

La génération électrique des installations des champs d'Ezanga est assurée en grande partie par l'utilisation du gaz associé à la production. L'installation de nouveaux générateurs est prévue mi-2017 et portera la capacité de génération électrique totale du site à 17 MW.

Enfin, 2016 a vu l'achèvement des travaux permettant d'augmenter à 69 000 barils d'eau par jour la capacité de traitement de l'eau de production salée associée à la production du pétrole. Cette eau est ensuite recyclée dans l'eau d'injection.

En ce qui concerne l'évacuation du pétrole, des travaux de renforcement/réparation ont été effectués en mars 2016 sur le réseau de l'oléoduc d'export de l'Association Coucal entre les installations de Maurel & Prom à Coucal et le terminal de Cap Lopez.

## Tanzanie

En Tanzanie, le niveau de production de gaz est dépendant de la consommation du secteur industriel à Dar Es Salam *via* les demandes effectuées par la société nationale Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) à l'opérateur Maurel & Prom.

Sur l'exercice 2016, les quantités de gaz produites se sont élevées à 20,7 Mpc/j en part M&P (48,06 %), reflétant une montée en puissance de la demande en gaz de TPDC, inférieure à ce jour aux prévisions. La capacité de production de gaz sur le permis de Mnazi Bay s'élève actuellement à environ 80 Mpc/j, pour une production opérée moyenne de l'ordre de 43 Mpc/j.

## 3.2. Activité d'exploration

Initiée en 2014 dans un environnement de prix bas, la stratégie du Groupe visant à concentrer ses efforts d'investissement sur les activités de production et la mise en sommeil des activités d'exploration s'est poursuivie en 2016.

En Colombie, la conversion du Technical Evaluation Agreement COR-15 en permis d'exploration est en cours de finalisation avec l'Association Nationale des Hydro-carbures (ANH).

Au Canada, dans la province du Québec, sur l'île d'Anticosti, l'obtention en juin 2016 du « Certificat d'Autorisation Environnementale » permettant de procéder aux opérations prévues de forages d'exploration avec drains horizontaux et fracturation a amené Hydrocarbures Anticosti (dont la Société détient 21,67 % du capital) à adapter le programme initial de forages afin d'éviter d'avoir à effectuer des travaux en conditions hivernales particulièrement difficiles dans un milieu très isolé.

Hydrocarbures Anticosti étudie les implications de la candidature de l'île d'Anticosti aux sites du patrimoine mondial au Canada en vertu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'Unesco.

Il convient de noter que ce projet rencontre des difficultés quant à l'acceptabilité des actions pétrolières par les politiques en place et les populations locales. Des discussions sont en cours afin de trouver une solution financière aux blocages rencontrés ces derniers mois par l'opérateur.

Au Canada, dans la province de l'Alberta, à Sawn Lake, le test pilote du procédé *Steam Assisted Gravity Drainage* est en sommeil depuis mars 2016. Une demande d'autorisation administrative auprès des Autorités de la Province de l'Alberta pour pouvoir augmenter la production à 3 200 b/j avec cinq nouvelles paires de puits, lorsque les conditions de marché le permettront, a été déposée courant 2016.

En Namibie, l'interprétation de la sismique 3D offshore, enregistrée fin 2015, se poursuit.

Au Myanmar, une extension a été obtenue jusqu'à fin septembre 2017 afin de poursuivre l'analyse des données du permis et ainsi définir un programme de travaux d'exploration le cas échéant.



# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2016

## 3.3. Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de huit appareils de forage détenus en propre et un contrat de management pour un appareil supplémentaire.

L'activité forage de Caroil en 2016 a porté sur la gestion de la baisse de l'activité enregistrée depuis 2015, la diversification des compétences sur des chantiers de management et l'attribution d'un contrat de prestation de forage auprès d'un opérateur pétrolier en Tanzanie.

De plus, Maurel & Prom détient en direct un appareil de forage localisé en Colombie. Cet appareil a été loué à une société locale à partir de juin 2016. Le total de la facturation de la location pour l'année 2016 s'élève à 1,4 M\$. Ce contrat de location devrait être prolongé en 2017 pour une durée de quatre mois minimum.

## 3.4. Siège

Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), le siège social a administré l'ensemble du processus lié à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de Maurel & Prom fin 2016/début 2017.

Les principales étapes préalables à l'OPA ainsi que le déroulement et l'issue de l'OPA sont rappelées ci-après :

► le 1<sup>er</sup> août 2016, Pacifico et PT Pertamina (Persero) ont indiqué avoir signé un accord relatif à la cession de la totalité de la participation de Pacifico dans Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) moyennant un prix de 4,20 euros par action, plus un complément de prix d'un montant de 0,50 euro par action payable dès lors que le prix du Brent dépasserait les 65 \$ durant l'ensemble des jours de cotation sur une période de 90 jours calendaires consécutifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (inclus) et le 31 décembre 2017 (inclus). PT Pertamina (Persero) s'est engagée, en cas de réalisation de la transaction, et sous réserve de la recommandation favorable du conseil d'administration de Maurel & Prom, à déposer une offre publique d'acquisition volontaire selon les mêmes termes que ceux offerts à Pacifico ;

► le conseil d'administration de Maurel & Prom, lors de sa réunion du 24 août 2016, a pris acte de la cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico et représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une ses filiales (la « **Cession de Bloc** »). Il a accueilli favorablement le projet d'OPA envisagé et a fait part de son intention de recommander aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'OPA envisagée dans le cadre de l'avis motivé qu'il devait émettre conformément à la réglementation boursière, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de l'expert indépendant. Le conseil d'administration a alors mandaté le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant et a décidé de mettre en place un comité d'administrateurs indépendants conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-15. Le conseil d'administration a également autorisé, sous réserve de la réalisation définitive de la Cession du Bloc, la signature d'un accord relatif à l'OPA ;

► la Cession de Bloc est devenue effective le 25 août 2016 après réalisation des conditions suspensives ;

► à la suite de la remise du rapport de l'expert indépendant attestant que l'OPA est équitable pour les porteurs d'actions, d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021, le conseil d'administration, dans sa réunion du 2 décembre 2016, a considéré que l'OPA était dans l'intérêt de la Société, des actionnaires et des porteurs d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021 ainsi que de ses salariés et a émis un avis motivé en ce sens recommandant aux porteurs de titres de les apporter à l'OPA ;

► conformément à son engagement PIEP a déposé, le 2 décembre 2016, un projet d'OPA auprès de l'Autorité des marchés financiers sur les titres de Maurel & Prom à un prix (i) par action égal à celui payé à Pacifico dans le cadre de l'acquisition susvisée et (ii) par ORNANE 2019 et ORNANE 2021 égal à leur valeur nominale plus intérêts courus ;

► dans sa réunion du 13 décembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme l'OPA de PIEP ;

► à l'issue de la première phase de l'OPA, ouverte du 15 décembre 2016 au 19 janvier 2017, PIEP détenait un total de 125 924 574 actions et droits de vote Maurel & Prom, représentant 64,46 % du capital. La condition minimale requise en application de l'article 231-9 I du

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2016

règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à savoir la détention à l'issue de l'OPA d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 %, ayant été satisfaite, l'OPA a été réouverte du 27 janvier 2017 au 9 février 2017.

► au total, à l'issue de l'OPA réouverte, PIEP détient 141 911 939 actions Maurel & Prom représentant autant de droits de vote, soit 72,65 % du capital et au moins 71,39 % des droits de vote de Maurel & Prom, 7 635 839 ORNANE 2019 et 4 359 150 ORNANE 2021.

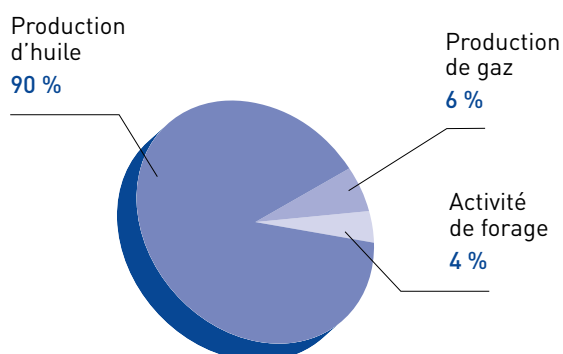
## 4. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

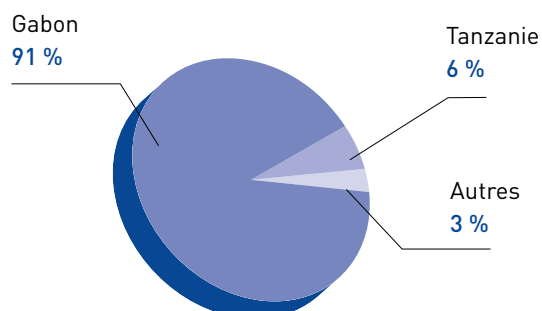
### ▼ Chiffres clés consolidés

En millions d'euros	2016	2015
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	317	276
Excédent brut d'exploitation	141	107
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	17	-25
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	-30	-7
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-28	-95
Impôts sur Société	-9	32
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>-50</b>	<b>-95</b>

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2016

## ▼ Éléments clés du bilan

En millions d'euros	2016	2015
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>318</b>	319
<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>1 466</b>	1 504
Trésorerie disponible	193	274
Capitaux propres Groupe	1 075	1 102
Emprunts obligataires	347	342
Emprunts bancaires	383	396

### 4.1. Analyse des résultats consolidés

L'environnement économique, caractérisé par la faiblesse du cours du Brent, a eu pour conséquence une baisse du prix de vente moyen par rapport à l'exercice 2015. Il s'établit à 42,7 \$/b pour l'exercice 2016 contre 47,1 \$/b en 2015, soit une baisse de 9 %. Cette baisse est néanmoins compensée par l'augmentation importante de la production par rapport à l'exercice 2015 qui avait notamment été marquée par un arrêt de la production au Gabon tout au long du mois de septembre. La production totale (Gabon et Tanzanie) en part M&P s'élève à 25 202 bep/j sur 2016 contre 18 367 bep/j sur la même période en 2015, soit une hausse de 37 %. Le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 317 M€ en 2016 contre 276 M€ en 2015, soit une hausse de 15 %.

Le taux de change EUR/USD a été stable sur la période à 1,11 en moyenne.

L'amélioration du niveau de production et la maîtrise des charges fixes permettent au Groupe d'afficher une marge d'excédent brut d'exploitation (EBE) en progression, passant de 39 % à 44 %. Le résultat opérationnel est ainsi positif à 17 M€ (contre -25 M€ en 2015).

Le coût de l'endettement financier brut est en légère baisse à -36 M€, conséquence du remboursement anticipé le 13 septembre 2016 du solde de 33,3 M\$ du

contrat de crédit conclu entre Maurel & Prom Drilling Services, Maurel & Prom, Caroil et Crédit Suisse en date du 23 décembre 2013, d'un montant initial de 50 M\$.

La quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à -28 M€, principalement en raison des résultats de SEPLAT fortement impactés par l'arrêt du terminal d'exportation, opéré par un tiers, depuis mi-février 2016.

Le résultat net consolidé du Groupe s'établit pour l'exercice 2016 à -50 M€ (contre -95 M€ en 2015).

En 2016, Maurel & Prom a poursuivi sa stratégie de réduction des coûts en adaptant son programme d'investissement et en maîtrisant l'ensemble de sa structure de coûts. À ce titre, les flux de trésorerie générés par les opérations, qui étaient négatifs au cours de l'exercice 2015, s'élèvent à +86 M€ pour 2016. Ces flux, en plus du dividende de 4 M€ reçu de SEPLAT, ont permis de financer (i) les investissements (44 M€) dont la majorité a été effectuée au Gabon sur le permis de production d'Ezanga, (ii) le remboursement de la ligne de crédit Crédit Suisse (33 M\$) et (iii) le paiement des intérêts d'emprunt (20 M€).

Ainsi, au 31 décembre 2016, le Groupe affiche une position de trésorerie (disponible et dépôts) de 264 M€ dont 193 M€ disponibles et 75 M\$ sous forme d'un dépôt collatéral en garantie du Revolving Credit Facility.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

## 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**Aussie B. GAUTAMA**

Président du conseil d'administration

**Carole DELORME D'ARMAILLÉ**

Administratrice indépendante

**Nathalie DELAPALME**

Administratrice indépendante

**Maria R. NELLIA**

Administratrice

**PIEP**

Administrateur, représenté par Huddie DEWANTO

**Xavier BLANDIN**

Administrateur indépendant

**Denie S. TAMPUBOLON**

Administrateur

**Roman GOZALO**

Administrateur indépendant

**Christian BELLON de CHASSY**

Censeur

## 2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT, DE L'OBSERVATOIRE DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

---

**Le Comité d'audit est composé de :**

**Roman GOZALO**

Administrateur indépendant, Président du Comité

**Xavier BLANDIN**

Administrateur indépendant

**PIEP**

Administrateur, représenté par Huddie DEWANTO

**L'Observatoire des risques est composé de :**

**Carole DELORME D'ARMAILLÉ**

Administratrice indépendante,  
Présidente de l'Observatoire des risques

**Nathalie DELAPALME**

Administratrice indépendante

**Roman GOZALO**

Administrateur indépendant

**Maria R. NELLIA**

Administratrice

**Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :**

**Nathalie DELAPALME**

Présidente,  
Administratrice indépendante

**Denie S. TAMPUBOLON**

Administrateur

**Xavier BLANDIN**

Administrateur indépendant

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION

**Il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon, la société Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, Madame Maria R. Nellia et Monsieur Aussie B. Gautama en qualité d'administrateurs (onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions)**

## **Denie S. TAMPUBOLON, 54 ans**

*Administrateur et*

*Membre du comité des nominations  
et des rémunérations depuis le 25 août 2016*

*Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0*

*Nationalité indonésienne*

**Maurel & Prom**  
**51, rue d'Anjou**  
**75008 Paris**

Monsieur Denie S. Tampubolon a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 25 août 2016 en remplacement de Monsieur Emmanuel Marion de Glatigny, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse Technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification Stratégique et Gestion de Portefeuilles.

De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au Secrétariat de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur Upstream Business Intelligence.

De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme Conseiller Spécial ministériel auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département Upstream Business Development. En juillet 2013, il est nommé à son poste actuel de Senior Vice-Président Upstream Business Development.

De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé président directeur de PIEP, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant des actifs internationaux.

Depuis 2015, il est en outre membre du conseil des commissaires de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block, produisant actuellement 180 Mbopd.

Depuis décembre 2015, Monsieur Denie S. Tampubolon est également président directeur de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie. Le PSC Mahakam sera transféré à Pertamina au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION

## **Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi**

*Administrateur et*

*Membre du comité d'audit  
depuis le 10 avril 2017*

*Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 141 911 939*

*Représentée par :*

**Huddie Dewanto, 53 ans**

*Nationalité indonésienne*

**Maurel & Prom**

**51, rue d'Anjou  
75008 Paris**

PIEP a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 10 avril 2017 en remplacement de Monsieur Gérard Andreck, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Depuis cette date, son représentant permanent est Monsieur Huddie Dewanto.

PIEP est une filiale de PT Pertamina (Persero), société nationale pétrolière indonésienne et tête d'un groupe pétrolier intégré employant près de 28 000 personnes à fin 2015. PT Pertamina (Persero) est présente dans les secteurs de l'exploration et production (pétrole et gaz), du raffinage, de la distribution et du marketing (produits pétroliers et pétrochimiques), ainsi que dans le développement des biocarburants, de la géothermie et d'autres énergies alternatives et durables.

Monsieur Huddie Dewanto est membre du conseil d'administration de PIEP. Il est diplômé de l'université Gadjah Mada (UGM) en Indonésie, spécialité comptabilité, et titulaire d'un master dans le même domaine délivré par l'université Case Western Reserve aux États-Unis.

Au service de PT Pertamina (Persero) depuis 1990, il compte 27 années d'expérience en gestion financière. Entre 1999 et 2004, il a été nommé représentant de l'Indonésie à l'OPEP à Vienne.

Après son retour de l'OPEP, Monsieur Huddie Dewanto a occupé son premier poste d'encadrement en tant que Responsable Financement en 2007, puis a poursuivi sa carrière en tant que vice-président Financement chez PT Pertamina (Persero). Au cours de cette période, Monsieur Huddie Dewanto a bénéficié de nombreuses formations techniques et relatives aux fonctions de direction dispensées par la société, en collaboration avec de prestigieux instituts spécialisés dans les métiers de direction tels que l'INSEAD. En 2013, Monsieur Huddie Dewanto a été nommé Directeur des finances et du soutien des affaires de PT Pertamina Algeria EP et s'est activement investi dans l'acquisition de Conoco Phillips Algeria Ltd, le tout premier actif en exploitation à l'étranger que le groupe Pertamina possède. Depuis, il a poursuivi sa carrière chez PIEP en tant que Directeur des finances et des affaires.

## **Maria R. NELLIA, 52 ans**

*Administratrice et*

*Membre de l'observatoire des risques  
depuis le 10 avril 2017*

*Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0*

*Nationalité indonésienne*

**Maurel & Prom**

**51, rue d'Anjou  
75008 Paris**

Madame Maria R. Nellia a été cooptée en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 10 avril 2017 en remplacement de Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Maria R. Nellia travaille dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1989, soit depuis presque 29 ans. Elle a intégré PIEP en 2015 et occupe actuellement le poste de vice-présidente du soutien commercial et des affaires.

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION

Madame Maria R. Nellia a obtenu sa licence en ingénierie géophysique de l'université Colorado School of Mines aux États-Unis en 1988.

En août 1989, elle débute sa carrière chez Mobil Oil Indonesia, puis chez Exxon Mobil en tant que géophysicienne spécialisée en prospection et exploration. Elle perfectionne sa maîtrise en matière de direction d'une société pétrolière et gazière en intégrant de nombreuses sociétés multinationales du secteur du pétrole et du gaz telles que PT. Landmark Concurrent Solusi Indonesia, une société du groupe Halliburton, en 2000, PT Medco E&P Indonesia en 2004 et Eni Indonesia en 2007. Au cours de cette période, elle occupe de nombreux postes différents, dont celui de Chef de projet exploration chez Eni Indonesia en 2014.

Parallèlement à sa carrière, Madame Maria R. Nellia a également développé l'intérêt qu'elle porte au domaine du pétrole en publiant un mémoire de recherche intitulé 3D Seismic Facies Analysis of a Reefal Buildup of the NSO « A » Area, Offshore North Sumatra, qu'elle a présenté lors de la 22<sup>e</sup> convention organisée par l'Indonesian Petroleum Association (IPA) en 1993 et de la convention de l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG) en 1994.

### Aussie B. GAUTAMA, 61 ans

*Administrateur et*

*Président du conseil d'administration  
depuis le 10 avril 2017*

*Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 0*

*Nationalité indonésienne*

**Maurel & Prom**

**51, rue d'Anjou  
75008 Paris**

Monsieur Aussie B. Gautama a été coopté en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 10 avril 2017 en remplacement de Monsieur Jean-François Hénin, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il a, le même jour, été désigné président du conseil d'administration de la Société.

Monsieur Aussie B. Gautama, conseiller pour les activités Exploration et Production auprès de la Direction Générale de PT Pertamina (Persero) depuis 2015, a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société TOTAL (1982-2012).

En 1991, il intègre notamment les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigéria.

De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie.

En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (Organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités exploration et production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie.

Titulaire de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.



# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ DE RENOUVELER LE MANDAT

**Il est proposé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs suivants, arrivés à échéance (*quinzième et seizième résolutions*) :**

- ▶ Madame Nathalie DELAPALME, et
- ▶ Monsieur Roman GOZALO.

## **Nathalie DELAPALME, 60 ans**

*Administratrice indépendante,  
Membre du comité d'audit  
jusqu'au 10 avril 2017,  
Membre de l'observatoire des risques,  
Présidente du comité des nominations  
et des rémunérations depuis le 10 avril 2017*

*Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 100*

*Nationalité française*

**Maurel & Prom  
51, rue d'Anjou  
75008 Paris**

Madame Nathalie Delapalme a été cooptée par le conseil d'administration du 20 mai 2010, en remplacement de la Financière de Rosario, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale de la Société du 29 juin 2011 et elle a été renouvelée par les assemblées générales du 29 juin 2011 et du 12 juin 2014, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la recherche et des politiques publiques.

## **Roman GOZALO, 71 ans**

*Administrateur indépendant,  
Président du comité d'audit,  
Membre de l'observatoire des risques*

*Nombre d'actions au 10 avril 2017 : 500*

*Nationalité française*

**Maurel & Prom  
51, rue d'Anjou  
75008 Paris**

Monsieur Roman Gozalo a été membre du directoire du 24 octobre 2005 jusqu'au 14 juin 2007. Après la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, il a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 30 août 2007 ; il a exercé ces fonctions jusqu'en mai 2008.

Monsieur Roman Gozalo est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par les assemblées générales du 29 juin 2011 et du 12 juin 2014, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.



# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de Maurel & Prom : [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)

À retourner à :  
**Maurel & Prom**

Direction Juridique  
51, rue d'Anjou  
75008 PARIS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Le soussigné <sup>(1)</sup>

.....

Nom (Mme, Mlle ou M.)

.....

Prénom usuel

.....

Adresse complète

.....

Code Postal

Ville

.....

**Propriétaire de :** ..... **actions au nominatif pur**, connaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(2)</sup> ;

**Propriétaire de :** ..... **actions au nominatif administré** <sup>(3)</sup>, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(4)</sup> ;

**Propriétaire de :** ..... **actions au porteur** <sup>(5)</sup>, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents et renseignements afférents à l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;

Fait à : .....

le : .....

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

<sup>(1)</sup> Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

<sup>(2)</sup> Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

<sup>(3)</sup> Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

<sup>(4)</sup> Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

<sup>(5)</sup> Joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.



Conception-réalisation :  Tél. : +33 1 46 37 68 82

Crédits Photo : Fotolia © panimoni

**MAUREL**  **PROM**

51, rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

[www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)